CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB

REGLEMENT INTERIEUR
Les modalités du présent règlement ne sont pas rétroactives et sont applicables à dater
Du 14-12-2019

CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB
Anciennement Centre de vol a voile du Cambrésis Aérodrome de cambrai –Niergnies 59400 Cambrai
Changement de nom CVVC vers CPA enregistré au JO le 7 Mai 2016
Statuts déposés en sous-préfecture de Cambrai le 4 Mars 2016
Déclaration de l'Association (CVVC) N° 2017 du 22 /04/1975
Agrément FFVP N° 112/75 du 17/03/1975
Agrément DGAC N° 112/75 du 26/09/1977
Agrément JEUNESSE ET SPORTS 59 S 1055 du 17/05/1982

Art 1

Le présent règlement est applicable à toute personne utilisant le matériel ou les installations du CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB

Art 2

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sur décision du comité de direction du CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB.

Art 3

Le présent règlement sera affiché dans le bureau de piste et pourra être téléchargé depuis le site de l'association et ne pourra être ignoré de personne. L'acquittement de la cotisation entraînera l'acceptation du règlement intérieur.

La communication avec les membres se fera par voie électronique exclusivement .Chaque membre devra fournir une adresse électronique (e-mail) à laquelle lui seront adressés toutes les informations et courriers personnels. Il devra avertir l'association de tout changement d'adresse dans le mois qui suivra le changement.

Art 4 Pour pouvoir être membre de l'association et participer à l'activité ainsi qu'à l'assemblée générale il faut

1. Etre obligatoirement à jour de la cotisation de l'année en cours
2. Avoir souscrit la licence assurance de la Fédération Française de Vol en Planeur de l'année en cours (FFVP). La licence assurance de la FFPLUM ne peut être acceptée qu'en complément au travers de la passerelle.
2 Ne pas être débiteur de l'Association
   En cas de compte débiteur, il sera procédé par email à deux rappels au plus .Au deuxième rappel resté sans effet, les sommes dues seront majorées de 10% et le membre débiteur perdra les privilèges liés au statut de membre créditeur (utilisation du matériel club, moyens de lancement et hébergement Sans régularisation 1 mois après le 2ème rappel une procédure de recouvrement pourra être engagée.

3 Respecter les conditions d'adhésion prévues dans les statuts. Les adhésions ou ré-adhésions annuelles des membres actifs sont examinées par le Comité Directeur qui se prononce sans appel sur l'admission après délibération et vote.

Art 5 Pourra faire l'objet d'une exclusion ou d'une non réinscription, après audition par le comité directeur assistée éventuellement d'un membre de l'association non membre du comité directeur.
Toute personne
-Ayant contrevenu gravement au règlement intérieur.
-Ayant fait par trois fois l'objet d'un avertissement formulé par le comité directeur.
-Ayant eu un comportement non conforme à l'esprit associatif (par exemple : non-participation au rangement de fin d'activité, attitude non participative ou déstabilisatrice de l'association, etc….)
Par ailleurs toute personne qui sera en procédure contentieuse avec l'association, devra quitter l'association le temps de la procédure et ne pourra demander sa réinscription que lorsque toutes les procédures seront éteintes.

Art 6 Tout incident ou accident fera l'objet d'un retour d'expérience devant le comité directeur avec audition de la personne concernée.

Art 7 Toute personne dont la négligence dans l'utilisation du matériel ou des installations aura été reconnue par le comité directeur pourra voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice au matériel ou aux installations. Une sanction d'interdiction de vol ou d'exclusion pourra être prise concernant en particulier les négligences suivantes :

1. Défaut d'assurance pilote ou passager.
2. Faute de pilotage par imprudence ou négligence.
3. Faute de pilotage manifeste reconnue par le Bureau enquête-accident.
4. Planeurs, ULM , mal disposés ou mal arrimés en présence de vent .
5. Planeurs, moto planeurs, ULM, ou remorqueurs ayant fait l'objet d'un roulage au sol imprudent, dangereux ou négligé.
6. Planeurs, Moto planeurs, ULM, Remorqueurs mis en service alors qu'ils sont visiblement en mauvais état d'utilisation.
7. Parachutes mal stockés, GPS, radios, câbles ou parachutes abandonnés en piste.
8. Verrières laissées ouvertes ou non verrouillées sans pilote à proximité.
9. Non-respect des consignes d'utilisation de l'espace aérien ou de l'aérodrome.
10. Planeurs mal arrimés dans la remorque.
11. Défaut d'assurance remorque.
12. Conduite des remorques sans permis conforme.
13. Mauvais stockage des engins de piste –hangar planeurs interdit en période d'activité

14. Excès de vitesse ou conduite dangereuse des engins de piste.
15. Non-respect des consignes d'utilisation ou de remise en service du matériel.
16. Non-respect des consignes de sécurité
17. Portes des hangars laissées ouvertes ou entrouvertes en présence de grand vent.

Art 8

Tout nouvel inscrit doit passer sa visite médicale dans le mois qui suit son inscription En cas de problème pour obtenir un RV il doit en informer les responsables de l'association

Planeur /ULM Toute personne exerçant la fonction de pilote-commandant de bord doit avoir une licence valide S'il n'a pas de licence valide avec les qualifications correspondantes à l'activité qu'il pratique ou (et) n'a pas souscrit de licence-assurance et ou n'a pas de certificat médical à jour engagera sa responsabilité seule et unique vis-à-vis de tout dommage ou préjudice créé à l'association, à un tiers ou à lui-même. Il ne pourra rejeter sur l'association la responsabilité de la vérification de ses qualifications et de sa validité médicale.

ULM Toute personne n'ayant pas d'entraînement suffisant (1 H exigible) dans les 12 mois précédents devra passer un vol de contrôle avec un instructeur ULM

Art 9 Emport de passagers et place commandant de bord

Emport de passagers sur le matériel du Cambrai Planeur Aeroclub: Le pilote devra disposer de la qualification campagne et de l'autorisation d'emport passagers

Pour emporter des passagers le pilote ne doit pas posséder de mention de restriction sur sa licence (SPL non retreint)

De plus tout pilote voulant emmener des passagers dans un planeur de l'association devra se soumettre à un vol de contrôle de compétence avec un instructeur FE de l'association qui portera la mention sur son carnet de vol.

Avant d'emmener un passager tout pilote devra avoir réalisé 3 vols commandant de bord solo dans les 90 jours précédents .Cette règle ne s'applique pas à l'instructeur quand il est en équipage (instruction)

Seuls les instructeurs sont autorisés à exercer la fonction de commandant de bord en place arrière.

Font exception à cette règle les pilotes autorisés VI par le président ayant reçu une formation "place arrière" validée par instructeur qui pourront exercer la place de commandant de bord en place arrière lors des vols VI club (commerciaux) et uniquement lors de ces vols

Dans tous les autres cas le pilote commandant de vol devra être en place avant et sera considéré comme tel tant techniquement que juridiquement

Vols d'initiation.

Tout pilote commandant de bord ou instructeur emportant un passager dans le cadre d'un vol d'initiation à titre personnel ou rémunéré (VI club) devra s'assurer que ce dernier est titulaire d'une assurance ; à défaut, il engage sa propre responsabilité et s'expose à des sanctions. Avant tout vol il devra également s'assurer qu'il dispose, de l'entraînement des compétences et des autorisations nécessaires exigées par le code de l'aviation et les assureurs.

Dans le cadre de vols d'initiations rémunérés il devra disposer de l'attestation d'assurance VI dont il aura formulé chaque année la demande par courriel ou courrier auprès du président de l'association accompagnée des justificatifs correspondants.

Le président reste seul habilité à délivrer cette attestation après avoir recueilli auprès des instructeurs et du chef pilote l'aptitude du pilote à effectuer des VI et à occuper dans ce cadre la place arrière comme commandant de bord.

Avant tout vol d'initiation rémunéré il devra être en possession de sa licence et de son certificat médical valide et de l'attestation d'assurance VI pour l'année en cours et reste seul responsable des conséquences des vols qui seraient effectués sans être conformes à toutes ces obligations.

En ULM seuls les instructeurs peuvent réaliser des vols d'initiation rémunérés. (Voir utilisation du matériel associatif) ainsi que les pilotes remorqueurs pour le premier vol

Art 10

Tout nouveau membre, même titulaire d'une licence de pilote, devra se soumettre à un test en vol avec un instructeur de l'association avant d'utiliser le matériel ; ceci s'adresse aux pilotes planeur, ULM ,moto planeur et remorqueur.

Art 11

Les pilotes remorqueurs pourront être soumis à un contrôle par un instructeur disposant d'une qualification remorqueur avion ou ULM. Ils pourront être interdits de remorquage sur avis de cet instructeur .

Art 12

Les pilotes remorqueurs ULM devront justifier d'un entraînement suffisant en planeur (50 heures) et suffisant en ULM (entre 5 et 50 heures suivant leur expérience aéronautique avion et ULM) avoir suivi une formation au remorquage suivant le manuel de remorquage déposé à la DGAC et obtenu la qualification "remorquage par ULM" sur leur licence ULM
De plus ils devront se soumettre à un contrôle de compétence réalisé par un instructeur IULM de l'association

Art 13

Les propriétaires de planeurs privés devront satisfaire aux conditions d'hébergement précisées dans l'annexe 2 du présent règlement. Les vols réalisés sur des planeurs privés par des pilotes membres de l'association non propriétaires pourront être facturés au profit de l'association et imputés sur leur compte d'activité. Les pilotes privés assument seuls la responsabilité du lâcher sur leur machine.

Art 14

L'activité de la journée s'exerce, par ordre de priorité

1. Sous la responsabilité du chef-pilote
2. A défaut, sous la responsabilité de l'instructeur
3. A défaut, sous la responsabilité d'un membre du comité
4. A défaut sous la responsabilité du membre breveté le plus âgé présent.

Le responsable s'assurera :

1. Des conditions d'utilisation de l'espace aérien et de l'aérodrome
2. Du sens de la piste
3. Des conditions météorologiques
4. De l'aptitude des personnes à utiliser les différents types de matériel.

Art 15

Le fonctionnement de l'association est rendue possible grâce au travail bénévole exercé par les membres. A ce titre sera exigée de chaque membre (sauf pour les 12 premiers mois après l'inscription) une cotisation annuelle dite de travail bénévole.
Les modalités de cette cotisation sont fixées en annexe 5.1 ; en fin d'année le comité directeur statue sur le montant de la cotisation à payer pour chaque membre.

Art 16

Pour assurer la permanence de treuillage, il est exigé que tout pilote commence une formation treuillage à compter de son lâché. Un planning treuillard est établi en début de saison et réactualisé en cours, chaque pilote étant tenu d'assurer un certain nombre de jours de treuillage.

Toute personne ne pouvant assumer sa journée conformément au planning treuillard doit se faire remplacer par un autre pilote. S'il n'assure pas son remplacement, son compte sera débité d'un montant journalier fixé aux tarifs et conditions particulières. Ce montant sera attribué à son remplaçant.
Seules les personnes investies dans des tâches demandant un investissement important (secrétariat, trésorerie, instruction etc…) pourront être dispensées de cette obligation.

Art 17

Tous les pilotes lâchés campagne devront s'inscrire à la Netcoupe et saisir eux-mêmes les vols réalisés. Les pilotes doivent valider eux-mêmes leurs épreuves (badges et circuits).

Art 18

Les bourses attribuées par le club seront portées au crédit de leurs titulaires pour l'activité de l'année qui suivra leur attribution. Les bourses sont des crédits d'activité non remboursables.

Art 19

Les restrictions machines feront l'objet d'un additif au règlement intérieur et mises à jour périodiquement.

Art 20

Le Président d'une association extérieure hébergée totalement ou partiellement dans le Centre, prendra connaissance du règlement intérieur qu'il approuvera et signera, il sera ainsi garant, pour l'ensemble de ses membres, du respect de ce règlement pour l'année en cours. D'autre part, et en particulier, il devra :

1. Souscrire toutes les assurances nécessaires à sa propre activité et à sa responsabilité civile dans le cadre de son hébergement. Il ne pourra se prévaloir des assurances du CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB contractés à quelque titre que ce soit.
2. Informer, par écrit le délégué régional de l'aviation civile de la présence de chacun de ses appareils basés à Cambrai, en précisant leur type et leur immatriculation. Il fera la même démarche lors de son départ du Centre.

.

Art 21

Les conditions d'utilisation du matériel associatif seront définies dans **l'annexe 1 et 1 bis** du présent règlement.

Art 22

Les conditions d'hébergement et d'utilisation du matériel privé seront définies dans **les annexes 2, 2 bis , 3 ,3bis.**

Art 24

Les conditions d'accueil des mineurs figurent en **annexe 4 et 4 bis** du présent règlement

Art 25

Les tarifs et conditions particulières aux tarifs de l'année seront affichés dans le bureau de piste et constitueront **les annexes 5** du présent règlement.

Art 26

Les modalités de fonctionnement des sections seront fixées en **annexe 6**

Le Président,
Christian Machowski

ANNEXE 1

CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL ASSOCIATIF

L'utilisation du matériel est soumise aux conditions suivantes :

Matériel volant

1 **Lâché** machine par un instructeur.

2 **Autorisation « campagne »** obligatoire pour tout vol sur la campagne. Cette autorisation est préalable à celle d'emport de passagers.

3 **Autorisation « emport passager** » obligatoire pour tout appareil biplace utilisé ainsi avec également obligation de posséder l'autorisation campagne.

4 **Vol d'initiation planeur rémunérés** : pour effectuer ces vols d'initiation tout pilote devra satisfaire aux conditions requises pat les assureurs et figurer sur une liste de pilotes autorisés par le président. Chaque année la demande doit être renouvelée (voir ci avant)

5 **Vol d'initiation ULM** seul les instructeurs ULM sont autorisés à réaliser les VI ULM. Dans le cadre de la licence découverte seul le premier vol sur ULM peut être réalisé par un pilote remorqueur ayant la qualification remorquage ULM ; les vols suivants sont obligatoirement réalisés par un instructeur ULM

6 **Autorisation « voltige »** obligatoire pour tout vol comportant de la voltige (voir Annexe III).

7 **Ballastage** soumis à l'autorisation d'un instructeur avec au moins 500 km Net coupe

8 **Remorquage** Etre titulaire de la qualification remorquage

9 **Treuillage** .Pour être apte à treuiller ,il faut avoir suivi une formation pilote suivie d'une formation treuillard. Seul le comité directeur peut décider de la formation d'un pilote treuillard n'ayant pas suivi une formation pilote mais dans ce cas le pilote doit être obligatoirement majeur. .Dans tous les cas le pilote treuillard doit disposer d'une licence assurance aéronef annuelle (Passion)

10 .**Voltige**

Secteur tout vol « voltige » ne peut se dérouler qu'à l'intérieur du secteur « voltige » agréé.

Instruction en double commande. L'instruction en double commande est dispensée uniquement par un instructeur disposant des qualifications correspondantes.

Entraînement solo. Nul ne peut s'entraîner en solo tant qu'il n'a pas été reconnu apte à un tel vol par l'instructeur qualifié. Mention de cette aptitude (voltige positive ou voltige négative avancée) est portée sur le carnet de vol de l'intéressé, signé par l'instructeur qui délivre cette aptitude.

Présence de passager. Il ne peut être emmené de passager (pilote ou non) au cours d'un vol comportant une phase voltige si le pilote non instructeur ne détient pas l'aptitude « apte à la voltige négative et avancée » et s'il n'y a pas été expressément autorisé par l'instructeur qualifié.

Dépassement des limites d'utilisation de la machine. Tout dépassement des limites d'utilisation de la machine entraînera le retour de celle-ci auprès du constructeur pour vérification. Un rapport sera adressé par le responsable voltige, au Comité pour apprécier les éventuelles responsabilités du pilote vis-à-vis du préjudice subi par l'association.

Infraction. Toute infraction à ces règles fera l'objet d'un passage devant le comité directeur avec demande de suspension de vol pour l'intéressé.

11Véhicule de piste : il est rappelé qu'aucun véhicule de piste n'est autorisé à quitter l'aérodrome et qu'il convient de rouler prudemment et sans excès de vitesse. Leur présence dans le hangar n'est

admise qu'en période d'hivernage sous le contrôle du responsable atelier. Toute anomalie constatée sur le fonctionnement d'un aéronef ou d'un engin de piste, doit faire l'objet d'une remarque sur le cahier des pleurs, éventuellement sur le carnet de route et être signalée à l'instructeur de service et au Responsable d'atelier. Tout manque à cette obligation sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner la responsabilité du pilote

12 Licences Assurances

Tous les membres de l'association doivent détenir une licence assurance et une cotisation exigibles dès le premier jour de présence.
Les licences Découvertes, et Duo ne permettent pas d'être commandant de bord
Les licences associatives n'assurent pas les vols.
Les licences Passion et Tempo permettent d'être commandant de bord
un élève ou pilote planeur qui a souscrit une licence Assurance RC FFVP et qui souhaite pratiquer l'ULM hors du parc fédéral FFVP (c'est-à-dire sur des machines non déclarées au parc FFVP) est tenu de souscrire une assurance RC complémentaire suivant les modalités de la passerelle FFVP/FFPLUM. Il doit donc prendre sa licence également à la FFPLUM et souscrire une garantie Responsabilité civile
Un élève ou pilote ULM ayant souscrit une licence Assurance RC FFPLUM (Assurance RC UTILISATEUR au tarif normal et non celle réservée à un tarif réduit telle la pratique du para moteur) et qui souhaite pratiquer le planeur sur une machine déclarée au parc FFVP peut à priori uniquement prendre sa licence à la FFVP, ne pas obligatoirement prendre une assurance complémentaire et peut sans restriction sauf le respect des qualifications correspondantes, pratiquer le planeur, le moto planeur, l'avion et l'ULM Remorqueur dès lors que ces machines sont bien déclarées au parc FFVP par l4ASSOCIATION .Ce qui précède est donné à titre indicatif et probable mais doit être vérifié auprès des assureurs par chaque intéressé qui reste seul responsable des conditions dans lesquelles il est assuré.
De manière responsable et eu égard à l'évolution annuelle des conditions d'assurance, avant tout vol tout pilote titulaire d'une licence FFVP ou PLUM qui désire voler avec les deux licences assurance (FFVP ,FFPLUM)doit vérifier qu'il est assuré conformément à son activité et qu'il a souscrit les compléments éventuellement nécessaires. Le CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB ne pourra être tenu responsable d'un défaut d'assurance.

13 Entretien des aéronefs

Les machines ,planeurs ou ULM doivent être nettoyés (démoucheronnage) après chaque vol, sauf si un vol est prévu immédiatement à la suite le nettoyage étant alors réalisé par le dernier pilote.
Nettoyage avec eau chaude et microfibres et essuyage du profil.
Les verrières doivent être régulièrement nettoyées avec du Plizz et du sopalin.
Le plein de la cuve à essence doit être fait par les pilotes au plus tard quand il ne reste plus que 20 litres dans la cuve. Un pilote ne doit pas quitter le centre en laissant la cuve vide.
Pour faire le plein l'aéronef sera positionné à l'extérieur.

14 Tenue des carnets de route et documents de bord

Les carnets de route doivent être mis à jour après chaque vol y compris celui du Dynamic HT
Toutes les branches d'un vol doivent être reportées sur le carnet de route en indiquant pour chaque vol ,le code OACI de l'aérodrome de départ et de l'aérodrome d'arrivée.
Les pilotes utilisant le Dynamic ne sont pas autorisés à se poser sur des terrains ULM .Seuls les terrains avec indicatif OACI ouverts à la CAP sont autorisés.
Avant chaque vol les pilotes doivent s'assurer que les documents de bord sont présents.

15 Rangement des Aéronefs

Le rangement des aéronefs est déterminé par le chef pilote en accord avec le comité directeur et les instructeurs. Toutes les machines club ou privées doivent être rangées suivant le marquage déterminé. Ce marquage peut être revu en fonction de l'évolution du parc ou sur simple avis du comité directeur.

16 Compte créditeur, conditions d'utilisation des aéronefs Club

Les pilotes planeur doivent posséder un compte créditeur et les pilotes ULM doivent posséder un compte créditeur d'une heure au tarif "instruction" de l'année

17 Anomalie

Toute anomalie constatée sur le fonctionnement d'un aéronef ou d'un engin de piste, doit faire l'objet d'une remarque sur le cahier des pleurs, éventuellement sur le carnet de route et être signalée à l'instructeur de service et au Responsable d'atelier. Tout manque à cette obligation sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner la responsabilité du pilote

18 Installations

Salle polyvalente

Sur autorisation du comité directeur qui formulera sa décision sans avoir à la justifier et après demande formulée par courrier ou courriel, la salle polyvalente peut être mise à disposition des membres de l'association aux conditions suivantes.

A signer un engagement en responsabilité **(Annexe 1 bis)**

-Etre membre majeur actif, licencié "passion " FFVP , fortement investi dans l'action du club.

-S'engager

A nettoyer complétement les installations après utilisation (salle polyvalente WC, cuisine, éventuellement chambres).

A assumer financièrement les dégâts éventuels causés (plaques de faux plafonds, équipements etc…)

A assumer la responsabilité de toute personne mineure présente lors de la mise à disposition et à prendre en charge tout dommage ou préjudice créé aux équipements ou installations.

Chambres et Douches

Les chambres sont mises à disposition des membres suivant disponibilités moyennant paiement (voir tarif de nuitée.

La clé est remise à l'arrivant sur sa demande et laissée sur la porte à son départ.

Le nombre de nuitées sera préalablement imputé sur son compte membre et le compte doit être suffisamment approvisionné pour couvrir les nuitées prévisibles.

Elle doit être entièrement nettoyée (poubelle vidée, lavabo nettoyé) et ventilée avant le départ. Aucun objet personnel ne doit être laissé à l'intérieur. Un responsable de l'association procédera à une inspection

En cas de défaut de nettoyage, l'association pourra réclamer une indemnisation financière (doublement tarifaire des jours de présence).

Seuls sont mis à disposition un matelas doublé d'une alaise .Les draps, couvertures et oreillers ne sont pas mis à disposition. Le couchage ne peut être réalisé directement sur l'alaise mise à disposition (prévoir draps ou sac de couchage)

Sous les mêmes conditions de rangement et propreté les chambres sont mises gracieusement à disposition des instructeurs et membres du CD si leur présence obligatoire le justifie

ANNEXE 1 bis

Mise à disposition de la Salle Polyvalente
Engagement en responsabilité

Je soussigné (Nom) ……..…….. (Prénom) ……..……,

membre actif de l'association, titulaire d'une licence assurance "Passion" de la FFVP
N° ……. pour l'année en cours.

1° Sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente le ……

2° reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB visible sur son site http://planeur-cambrai.org

3°) décharge le CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB de toute responsabilité par rapport à l'utilisation de la salle durant cette période

4°) m'engage à assurer la surveillance et la protection des lieux.

5°) m'engage à m'assurer des conditions de présence de membres mineurs, des autorisations nécessaires et de leur sécurité.

6° m'engage après utilisation à procéder à un nettoyage complet de tous les locaux suivants (WC, cuisine, salle polyvalente) ,(chambres si utilisées) et à remettre les lieux en l'état en cas de dégradation.

Fait à …….. le ……/…..../……..

Signature précédée de la mention *"Lu et approuvé "*

ANNEXE 2
HEBERGEMENT PERMANENT DES MACHINES PRIVEES

Demande préalable
Pour bénéficier de l'hébergement un pilote propriétaire privé sous réserve des places disponibles et de respecter les conditions qui suivent doit faire une demande écrite d'hébergement de son appareil au comité directeur qui se prononce sans avoir à justifier sa décision.
L'hébergement s'entend aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du hangar (stationnement).
L'hébergement sera reconduit tacitement chaque année.
Le nombre de places disponibles à l'intérieur est établi par le comité directeur.
L'ordre de priorité est établi suivant l'antériorité du pilote propriétaire dans l'association.
L'hébergement sera annulé ou non reconduit si le pilote propriétaire fait l'objet d'un avertissement du CD pour non-respect des conditions d'hébergement.

Conditions Générales
-Le pilote propriétaire doit obligatoirement disposer d'une licence assurance FFVP (ancienne FFVV) de l'année en cours.
S'il veut pratiquer l'ULM hors du cadre fédéral FFVP il devra utiliser la passerelle prévue entre les deux activités et remplir aux obligations prévues dans ce cadre (complément de licence et/ou d'assurance)
-Le pilote propriétaire doit être pilote planeur, membre actif de l'association depuis au moins 5 ans.
-Seuls sont acceptés les planeurs certifiés immatriculés Français ou étrangers ainsi que les ULM Planeurs et Remorqueurs figurant dans la liste agréée par la FFVP (ancienne FFVV).
-Aucun autre appareil de ne sera accepté exception faite de ceux présents avant le 1er janvier 2017
- Le pilote propriétaire doit obligatoirement accepter l'inscription de son appareil dans le parc FFVP –-le pilote propriétaire doit acquitter la cotisation annuelle correspondante.(assurance RC FFVP)
-Le pilote propriétaire doit signer un engagement de non recours (Annexe 2 bis **)** contre le CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB et en avoir informé son assureur qui ne pourra recourir en son nom contre le CPA
-Le pilote propriétaire d'un ULM remorqueur doit lui-même disposer d'une licence ULM portant l'autorisation remorquage planeur.
-Le pilote propriétaire doit inscrire à la Net Coupe la totalité de ces vols annuels locaux ou extérieurs.

Modalités financières
Acquitter par aéronef
En cas de propriétaire unique le paiement d'une cotisation d'hébergement précisée aux tarifs annuels
En cas de propriétaires multiples (copropriétaires) l'obligation de souscrire une cotisation d'hébergement pour l'aéronef et en sus pour chaque copropriétaire un forfait planeur de 30 H et +.
Le paiement de la (ou des) cotisations d'hébergement et de la cotisation assurance RC FFVP (voir ci avant) sont exigibles au 1er janvier de l'année en cours
Les pilotes copropriétaires seront solidairement responsables
Les vols réalisés sur des planeurs privés par des pilotes membres de l'association non propriétaires sont autorisés mais pourront être éventuellement déduites de leurs comptes d'activité pour des vols renouvelés.

Modalités techniques
-Les aéronefs privés doivent disposer d'un chariot de déplacement.
-Les Aéronefs privés doivent être obligatoirement rangés suivant le marquage défini au sol par le club.
-Tous les aéronefs de type planeur doivent disposer d'un trolley de déplacement pour l'aéronef
-Aucun stockage ou remplissage d'essence n'est autorisé à l'intérieur du hangar
-Les batteries lithium et leur chargement doivent être conformes aux prescriptions du constructeur.

J'accepte les conditions et modalités figurant dans la présente Annexe

A Cambrai le

Nom et Prénom
Signature précédée de la mention lu et approuvé

ANNEXE 2 bis

ENGAGEMENT DE NON RECOURS UNILATERAL
Hébergement permanent

Je soussigné, ……

Demeurant à ……

……

Propriétaire de l'aéronef décrit ci-après

Constructeur:

Type:

Immatriculation:

N° Série:

Date de 1ère mise en service :

Hébergé à l'année dans les installations du Cambrai Planeur Aéro-club, (C.P.A) et ayant accepté les conditions d'hébergement des machines privées stipulées dans le règlement intérieur consultable sur le site du club.

M'engage ainsi que mes assureurs auxquels je certifie avoir fait acter la présente renonciation à n'exercer aucun recours ni contre le C.P.A exploitant le hangar ni contre ses assureurs pour tout dommage subi par mon appareil (vandalisme, incendie, dégât des eaux, sinistre bâtiment, etc.) intervenant dans le cadre de l'hébergement.
J'accepte l'inscription de mon aéronef en responsabilité civile dans le parc de l'association déclaré à la FFVP et l'acquittement des taxes correspondantes.

Je reconnais en outre avoir été informé qu'aucune garantie d'assurances corps n'était souscrite pour mon aéronef par le Cambrai Planeur Aéro-club.

Cette attestation est valable pendant toute la durée de l'hébergement, sans limitation de date ou de durée, reconduite tacitement chaque année.

A ……, le ……..
Le propriétaire :
Nom, prénom ……
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

ANNEXE 3

HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES MACHINES PRIVEES

A titre temporaire et exceptionnel des appareils de passage peuvent être hébergés sous conditions.

Les conditions pour bénéficier d'un hébergement provisoire sont les suivantes
-Répondre aux spécifications de type d'aéronef prévues pour l'hébergement permanent
- avoir reçu l'accord du comité directeur
- acquitter une cotisation d'un montant équivalent à celui de la cotisation annuelle sans prorata qui ne donne cependant pas le statut de membre (voir nota ci-dessous) –
Acquitter une cotisation d'hébergement temporaire à la semaine payable à l'avance pour toute semaine entamée dont le montant est précisé dans les tarifs de l'année en cours .
-fournir une assurance RC d'une garantie équivalente à la garantie RC de la FFVP
-signer un engagement de non recours **(Annexe 3bis) contre** le CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB pour tout dommage créé à l'appareil durant l'hébergement
-évacuer le hangar dans les deux semaines qui suivent une simple demande du président faite par courrier électronique
-Respecter les prescriptions techniques qui précèdent définies dans le cadre de l'hébergement annuel.
-Respecter les modalités techniques prévues dans le cadre de l'hébergement annuel
- Accepter ci-dessous les conditions figurant dans la présente Annexe

-Nota :
Le statut de membre permanent ne peut s'acquérir qu'après accord du Comité Directeur

A Cambrai le

Nom et Prénom
Signature précédée de la mention lu et approuvé

ANNEXE 3 bis

ENGAGEMENT DE NON RECOURS UNILATERAL
Hébergement temporaire

Je soussigné, …… ……

Demeurant à

Propriétaire de l'aéronef décrit ci-après

Constructeur:

Type:

Immatriculation:

N° Série:

Date de 1ère mise en service :

Hébergé temporairement dans les installations du Cambrai Planeur Aéro-club, (C.P.A) et ayant accepté les conditions d'hébergement à titre temporaire des machines privées stipulées dans le règlement intérieur consultable sur le site du club.
M'engage ainsi que mes assureurs auxquels je certifie avoir fait acter la présente renonciation à n'exercer aucun recours ni contre le C.P.A exploitant le hangar ni contre ses assureurs pour tout dommage subi par mon appareil (vandalisme, incendie, dégât des eaux, sinistre bâtiment, etc.) intervenant dans le cadre de l'hébergement.
Je joins au présent engagement une attestation d'assurance RC équivalente à celle de la Fédération Française de Vol en Planeur
Je reconnais en outre avoir été informé qu'aucune garantie d'assurances corps n'était souscrite pour mon aéronef par le Cambrai Planeur Aéro-club.

Cette attestation est valable pendant toute la durée de l'hébergement, sans limitation de date ou de durée, reconduite tacitement chaque année.

A ……, le …….
Le propriétaire :
Nom, prénom ……
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

ANNEXE 4

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES MEMBRES MINEURS

Les parents des membres mineurs doivent fournir à l'association une autorisation parentale **(Annexe 4 bis)** les autorisant

A pratiquer le planeur sous toutes les formes que ce soit

A utiliser les véhicules de piste ; ils doivent disposer d'un certificat ASSR2

A demeurer au centre (hébergement de jour et de nuit) durant les stages et jours d'activité

Les membres mineurs doivent être véhiculés soit par leurs parents soit par des personnes qu'ils auraient autorisées par courrier au **CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB**. Aucun membre de l'association à l'exception des instructeurs en cas d'urgence ou de force majeure ne peut contrevenir à cette règle

Il en est de même (autorisation parentale) pour la participation à des manifestations diverses (stages, déplacements ou soirées etc...)

ANNEXE 4 bis

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (Nom) ……..…….. (Prénom) ……..……, représentant légal du mineur (Nom) …….……(Prénom) …….……..,

1°) autorise mon enfant mineur à pratiquer le planeur et (ou) l' ULM (initiation et cours),

2°) reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB visible sur son site http://planeur-cambrai.org et affiché dans le bureau de piste et m'engage à le respecter,

3°) décharge le CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB de toute responsabilité par rapport à l'hébergement de mon enfant (périodes de nuit et de jour),

4°) déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les frais pour tout dommage qui pourrait être créé par mon enfant au matériel ou aux installations ou au matériel de l'Aéroclub.

5°) autorise à mon enfant utiliser et conduire les véhicules de piste. (voir Nota*)

Fait à …….. le ……/…../……..

Signature du mineur

Signature du Parent, Responsable légal,

*Nota : l'enfant ne pourra conduire les véhicules de piste qu'avec l'autorisation des instructeurs et doit disposer de l'attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 2 (ASSR) à joindre à la présente.

ANNEXE 5

TARIFS ET CONDITIONS PARTICULIERES

Remboursement des frais engagés pour le compte de l'association.

Toute prise en charge de stage doit faire l'objet d'un accord préalable du comité directeur faisant suite à une demande exprimée par mail auprès du secrétaire ou du président qui transmettra demande et réponse.

Seuls les frais de stage "qualifiants" (instructeur FI FE FIE, mécanicien LNMA) peuvent prétendre à remboursement suivant les modalités qui suivent.
Sauf accord particulier du comité directeur les frais de stages de prorogation, actualisation, renouvellement ou revalidation de licences ne sont pas remboursés.

Le principe en est le suivant
Pour les stages qualifiants, l'association ne rembourse que les frais de déplacements
Les frais d'hébergement et frais de stage sont pris en charge par le comité régional ou départemental suivant disponibilité de trésorerie et suivant justificatifs sans pouvoir être supérieurs au tarif du centre national .
Il appartient aux stagiaires d'en faire directement la demande à ces organismes.
En cas de défaut des comités l'association ne pourra être tenue d'assumer le remboursement des frais inhérents à ces organismes.

Il est entendu que l'on ne pourra prétendre à ce type de remboursement que dans des circonstances exceptionnelles (Formations éloignées ne pouvant être réalisées localement, convoyage lointain de planeur, réunion obligatoire de dirigeant ou cadre…).
Tous les frais sont payables d'avance par le membre et remboursables ensuite suivant justificatifs et les modalités qui suivent

-Les frais de bouche ne sont jamais remboursés
-Les frais d'hébergement sont remboursés au strict nécessaire lié au déplacement
-Les frais de déplacement quel que soit le mode de déplacement sont remboursés au Km, tout compris (péage, carburant, usure).
Ce tarif est calculé pour correspondre sensiblement au coût SNCF du voyage en train.
Le prix du Km est fixé chaque année dans les conditions particulières aux tarifs

Si les instructeurs sollicitent et bénéficient par l'association ou les comités de la prise en charge de tout ou partie des frais de formation, ils s'engagent tacitement à exercer leur activité d'instructeur pendant au moins trois ans à dater de leur qualification au sein de l'association.
Si l'engagement n'est pas respecté, l'aide obtenue devra être remboursée en totalité.

Contrepartie activité bénévole d'instruction ou assimilée

Les instructeurs **PLANEUR et ULM** bénéficient d'une contrepartie à l'instruction bénévole par l'octroi gracieux au choix
Soit du " forfait PLANEUR 30 H et plus "
Soit du "forfait ULM découverte 3 jours"
Soit de l'hébergement gracieux de la machine dont ils sont seuls propriétaires
Le choix doit être fait à l'inscription
Ces aides ne sont pas cumulables et ne sont attribuables que dans ces conditions exclusives sans autre contrepartie possible.
Ces aides ne sont utilisables que pour l'année "Licence" en cours et ne peuvent faire l'objet d'un report sur compte l'année suivante
En acceptant cette aide ils s'engagent tacitement à exercer durant l'année leur activité d'instruction au seul profit de l'association.
Cette contrepartie ne sera attribuée qu'à partir de la deuxième année d'instruction.

Participation aux tâches de gestion et d'entretien

Une participation aux tâches de gestion et d'entretien est exigée chaque année de chaque membre et payable en fin d'année sauf à la première année d'inscription.
Il est possible pour chaque membre d'être exonéré de cette participation en effectuant pendant l'année en cours, bénévolement des tâches de gestion ou d'entretien pour le compte de l'association
Ce travail bénévole consiste essentiellement en une participation aux travaux de gestion, d'entretien, de maintenance du matériel ou des installations, à la réalisation de certaines missions ou, et à la participation à des journées d'action, ces deux dernières possibilités ayant été préalablement définies par le comité directeur.
Les membres du comité directeur et les instructeurs sous réserve d'une activité suffisante sont exonérées de cette participation
Le temps et la nature du travail réalisé doit être porté sur le cahier de travail à disposition dans le bureau de piste.
Le temps minimal de travail bénévole pour être exonéré de la participation aux tâches d'entretien ou de de gestion est fixé à 20 heures par an. Aucun prorata ne sera calculé.
En dessous de 20H participation exigée en totalité ; 20 heures et plus participation non exigée
Le montant de la participation est fixé au 1er octobre de l'année en cours et figure dans les tarifs (conditions particulières) de l'année à venir
La période dans laquelle est repris le temps de travail s'étend du 1er Octobre de l'année en cours au 1er octobre de l'année à venir. (Correspondance avec la période de l'année licence FFVP)
Début octobre le comité directeur se réunit, et détermine souverainement en fonction de la participation dans l'année écoulée de chaque membre s'il peut bénéficier ou non de l'exonération de cette participation.

TARIFS

CAMBRAI PLANEUR AEROCLUB TARIFS 2020

Applicables au 14/12/2019

LICENCE/ASSURANCE ANNUELLE+25 ans (10K€)	163,54
LICENCE/ASSURANCE ANNUELLE-25 ans (10K€)	84,18
LICENCE/ASSURANCE "DECOUVERTE" 3 JOURS	15,86
LICENCE/ASSURANCE "DECOUVERTE" 6 JOURS	25,28
LICENCE/ASSURANCE ASSO NON VOLANT	39,47
LICENCE/ASSURANCE DUO	110,04
COTISATION ANNUELLE	250,00
COTISATION FIN D'ANNEE (01/10 AU 31/12)	10,00
COTISATION 1 JOUR (réservée pilotes extérieurs)	15,00
COTISATION MEMBRE HONORAIRE *	150,00
COTISATION HEBERGEMENT MACHINE *	750,00
ASSURANCE RC FFVP MONOPLACE (obligatoire)	100,00
ASSURANCE RC FFVP BIPLACE (obligatoire)	150,00
FORFAIT SPEED PLANEUR * 15 H de vol et 30 vols 5H ULM + 10 H planeur + 5 remorqués 500m + 15 treuillées Formation accélérée valide 1 saison	975,00
FORFAIT PLANEUR BREVET * Voir Bourses -25 ans 20 heures de vol 10 remorqués 40 treuillées valide 2 saisons	1580,00
FORFAIT PLANEUR DECOUVERTE * 3 JOURS 3 jours de vol dans l'année renouvelable 1 fois	360,00
FORFAIT PLANEUR DECOUVERTE * 6 JOURS 6 jours de vol dans l'année non renouvelable	515,00
FORFAIT PLANEUR CLUB 30 H	650,00
FORFAIT PLANEUR CLUB 30 H et +	750,00
FORFAIT PLANEUR CLUB si Hébergement	350,00
FORFAIT ULM BREVET 17 heures de vol - valide 2 ans à dater de l'inscription	1800,00
FORFAIT ULM DECOUVERTE * 3 JOURS(3H vol)	420,00
FORFAIT ULM DECOUVERTE * 6 JOURS(6H vol)	835,00
Carnet de vol ULM ou PLANEUR	20,00
Manuel de pilotage ULM ou PLANEUR	50,00
Camping (journée)	15,00
chambre (nuitée)	15,00
Clés (10 €)ou Acompte sur activité .Préciser	

Heure de vol PLANEUR solo	40,00
Heure de vol PLANEUR double	60,00
Treuillée	12,00
Remorqué 500 m	25,00
Remorqué 1000 m ou "incident de remorquage"	35,00
Vol Remorquage en convoyage (la minute)	1,60
Treuillée VI perso	25,00
Remorqué VI Perso 500 m	40,00
Remorqué VI Perso 1000 m	50,00
BOURSES	
Bourse FFVP - 25 ans au lâché	150,00
Bourse Club -25 ans au brevet homologué	250,00
Bourse FFVP - 25 ans au brevet homologué	200,00
Bourse Club - Activité treuillage 6 jours continus	150,00
Bourse FFVP - 25 ans autorisation campagne	300,00
VI CLUB planeur	120,00
VI CLUB ULM	150,00
1 VI PLANEUR + 1 VI ULM	250,00
1 VI "découverte treuil " avec un VI planeur suivant jour et si disponibilité treuil	30,00
Heure de vol ULM DYNAMIC WT9 (+ 10 € au vol)	95,00
Heure de vol ULM DYNAMIC WT9 avec instructeur	125,00
Mise à disposition Salle et équipement	100,00
Cotisation travail bénévole	250,00

*Les forfaits"PILOTE"et"BREVET"sont hors licence et cotisation
*Les forfaits "DECOUVERTE" intègrent licence et cotisation
*La cotisation Associative comprend une licence assurance associative
*La cotisation Membre Honoraire comprend une licence assurance DUO
*L'assurance RC FFVP planeurs privés est obligatoire

COMMENTAIRES ET CONDITIONS PARTICULIERES AUX TARIFS.

La cotisation et la licence assurance doivent être payées à l'inscription.
La cotisation et la licence assurance ne sont jamais remboursées.
Les forfaits ne sont jamais remboursés sauf si lors de la **première visite médicale** le médecin aéronautique déclare une inaptitude médicale et que cette visite a bien été passée dans le délai maximum d'un mois suivant l'inscription. Chaque demande de remboursement sera soumise au CD
Dans tous les autres cas d'inaptitude aucune prestation ne sera remboursée
Les Forfaits "BREVETS PLANEUR" et ULM sont payables en **5 mensualités** les autres forfaits en **3 mensualités** (chèques datés) .Le premier règlement doit incorporer Cotisation + licence assurance .
Les licences assurances ne sont jamais remboursées quel que soit la raison.
Aucun prorata ne sera appliqué sur les cotisations et forfaits quels qu'ils soient
Aucun pilote ne peut voler s'il a un compte débiteur.

-Hébergement provisoire	250 € + 75€ /semaine
-Frais de déplacement, remboursement du kilomètre	0,22 cts du Kilomètre
-Aide à l'instruction bénévole	Par équivalence au choix (voir ci avant)
-Pénalité pour non-respect de l'activité obligatoire de treuillage	50€ la journée
-Cotisation pour absence de participation au travail bénévole entre le 1er Octobre de l'année en cours et le 1er Octobre suivant; Non exigée la première année d'inscription	250€ à l'année
-Remboursement des frais remorqueurs privés avec accord CD	Remorquages au Tarif association Convoyages au Tarif association VI ou autres 70 € /heure